



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES D'UN CABINET JURIDIQUE

« ACCOMPAGNEMENT OPERATION DE TRANSFERT DE DEUX BRANCHES »

Identification de la demande et du demandeur

Objet :

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner le cabinet juridique qui accompagnera Constructys, Opérateur de compétences de la Construction, à la rédaction du traité de transfert des deux branches.

Demandeur :

Nom : Opérateur de Compétences de la Construction depuis le 1^{er} janvier 2019 (antérieurement OPCA de la Construction).

Dénomination : Constructys depuis 1^{er} janvier 2012

Statut juridique : Association loi 1901

Adresse : 32, rue René Boulanger - 75010 PARIS

Téléphone : 01 82 83 95 00

Responsable de l'organisation et relations avec le prestataire :

- Claire KHECHA – Directrice Générale
 - Noaman SADDOUD – Directeur Administratif et Financier
- Tél. : 01 82 83 95 20 - Mail : noaman.saddoud@constructys.fr

1) Présentation de Constructys

En conséquence de la loi du 24 novembre 2009, les partenaires sociaux des branches du Bâtiment et des Travaux Publics ont signé un accord paritaire visant à créer l'Organisme Paritaire Collecteur de la Construction, à effet au 1^{er} janvier 2012, agréé par l'Etat par arrêté du 9 novembre 2011.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie profondément la législation et précise que la validité des agréments délivrés aux OPCA expire au plus tard le 1^{er} janvier 2019. Les OPCA dont les agréments sont valides au 31/12/2018 bénéficient d'un agrément provisoire en tant qu'Opérateurs de Compétences à compter du 1/01/2019 jusqu'au 31/03/2019. A compter du 1^{er} avril 2019, un nouvel agrément de l'Etat sera donné sur la base d'un accord constitutif du futur opérateur de compétences.

Dans ce cadre, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national du Bâtiment, des Travaux Publics, du Négoce des Matériaux de Construction et des entreprises de l'Architecture ont négocié un accord collectif national interbranches relatif à la constitution de l'Opérateur de Compétences de la Construction en date du 14 décembre 2018.

Le périmètre du nouvel ensemble constitué concerne plus de 240.000 entreprises occupant plus de 1.250.000 salariés. L'estimation des ressources est d'environ 400 millions d'€.

Les missions de l'opérateur de compétences sont :

- Assurer le financement des contrats d'apprentissage, des contrats de professionnalisation et des autres formes d'alternance,
- Assurer le financement des actions de formation des demandeurs d'emploi dont la POEC,

- De financer les actions concourant au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés,
- De collecter ou de percevoir les contributions supplémentaires conventionnelles,
- D'assurer un appui technique aux branches professionnelles,
- D'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises,
- De promouvoir les modalités de formation réalisées en tout ou partie à distance ou en situation de travail,
- D'assurer le financement des études de l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications,
- D'assurer le développement et le financement de la formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage,
- De s'assurer de la qualité des actions de formation qu'il finance,
- De conclure des conventions avec l'Etat et les conseils régionaux.

Pour prendre en compte les besoins du secteur de la Construction en matière de formation professionnelle, l'alternance et développer ses services, Constructys est implanté régionalement avec 12 APR en métropole et deux dans les DOM.

Le siège de Constructys dispose aujourd'hui de 84 collaborateurs et les régions de 190 salariés.

2) Transformation 2019

L'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences (Construction) à compter du 1^{er} avril 2019 définit le champ d'intervention.

Ce champ pour Constructys, concerne les deux branches historiques Bâtiment et Travaux Publics, et deux nouvelles branches :

- IDCC 3216 : Convention collective nationale des salariés du négoce des matériaux de construction,
- IDCC 1947 : Convention collective nationale des salariés du négoce de bois d'œuvre et produits dérivés.

Ces deux branches relevaient antérieurement du champ d'intervention de l'OPCA INTERGROS.

Concernant les entreprises de l'architecture, bien qu'elles soient dans l'accord constitutif, elles ne sont pas au final dans le champ d'intervention de l'Opérateur de Compétences de la Construction.

3) Résultats attendus de cette consultation

CONSTRUCTYS attend du cabinet retenu à l'issue de l'appel d'offres les missions suivantes :

- Conseil sur les modalités de transfert des deux branches,
- Accompagnement à la négociation de transfert,
- Le calendrier de mise en œuvre,

- Rédaction du traité correspondant à la solution retenue.

Le calendrier est contraint dans la mesure où jusqu'au 31 mars 2019, les engagements de financements des actions de formation de ces deux branches ont été pris par INTERGROS.

Il est urgent de clarifier la situation, notamment vis-à-vis des entreprises, dans cette période de changement. Notamment il convient de formaliser un mandat de gestion pour qu'INTERGROS continue de financer ces actions pour le compte de l'Opérateur de Compétences de la Construction.

Ces opérations devront impérativement être terminées au plus tard le 31 décembre 2019.

4) Moyens mis à disposition des candidats

Documents :

- Accord collectif national interbranches du 14 décembre 2018 relatif à la constitution de l'opérateur de compétences de la construction.
- Statuts de l'Opérateur de compétences de la Construction du 6 mars 2019.
- Arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences (Construction).
- Bilan de Constructys OPCA de la Construction – exercice 2017.
- Site de l'Opérateur de la Construction : www.constructys.fr

5) Conditions contractuelles

Forme et durée du contrat :

Un contrat sera établi entre le cabinet retenu et l'Opérateur de Compétences de la Construction. Ce contrat prendra effet dès la signature et jusqu'à la clôture des opérations de transfert.

Obligation du prestataire retenu :

Le prestataire se conformera aux règles et usages de la profession, lois et réglementation en vigueur ainsi qu'aux codes de déontologie applicables à sa profession.

Confidentialité :

Le prestataire retenu s'engage à respecter les dispositions de l'article L822-15 du Code du Commerce relative au secret professionnel. A ce titre, le prestataire retenu s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies au cours de ses prestations et notamment à ne pas la divulguer à des tiers.

Toute utilisation ou diffusion d'éléments relatifs à la prestation confiée et/ou faisant mention du nom de l'Opérateur de Compétences de la Construction devra être préalablement soumise à accord.

Les prestataires s'engagent également à faire respecter cette même confidentialité par les salariés et représentants affectés à l'exécution des prestations du contrat.

Modalités d'exécution :

Aucune modification du contrat ne pourra intervenir sans l'accord formel de l'opérateur de compétences de la construction. Toute modification sera validée sous forme d'avenant au contrat.

Lieux d'exécution des prestations :

Les prestations prévues au contrat seront exécutées principalement dans les locaux du siège de l'Opérateur de Compétences de la Construction.

Frais annexes :

Après avoir été préalablement approuvés par écrit par l'Opérateur de Compétences de la Construction, les frais de déplacement sont remboursés sur justificatifs.

Composition des équipes du prestataire :

Compte tenu de sa compétence professionnelle, le prestataire est seul responsable pour identifier les personnes disposant d'une compétence et expérience suffisante pour exécuter les prestations.

6) Modalités de remise d'une offre

Forme de l'envoi :

- Par mail à l'adresse suivante :

noaman.saddoud@constructys.fr

- Dépôt direct contre remise d'un récépissé :

Constructys
Direction Administrative et Financière
Dossier consultation juridique transfert branches
32, rue René Boulanger
CS 60033
75483 Paris Cedex 10

Durée de validité des offres remises par les candidats :

30 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de réception des offres :

Les offres devront parvenir par mail à l'adresse indiquée ci-avant ou déposées au siège de Constructys au plus tard le 10 mai 2019 à 18 heures.

Présentation et contenu de l'offre :

Dans le cas d'un dépôt direct, l'enveloppe devra porter l'inscription suivante « *Consultation juridique transfert branches – Ne pas ouvrir* ». Cette inscription devra être visible sur l'enveloppe extérieure où figure l'adresse de Constructys.

Dans le cas d'un envoi par mail, il sera envoyé un accusé de réception.

La proposition commerciale fournie sera décomposée comme suit :

- les mentions relatives aux candidats,
- la proposition commerciale.

Contenu de l'offre :

Les candidats au présent appel d'offres devront produire une proposition commerciale abordant les items suivants :

- Présentation du cabinet
- Références précises en matière de formation professionnelle (nom de l'entité, nature des missions)
- Les moyens humains, matériels et techniques que le prestataire candidat propose d'affecter à la réalisation de la prestation par l'Opérateur de compétences de la Construction s'il est retenu. Les CV du signataire et du directeur de mission devront être joints à la présente.
- L'estimation du nombre de jours pour réaliser la mission. Les prestataires candidats préciseront également la répartition de ce volume de jours par niveau d'intervenant.
- L'offre financière en indiquant le coût global de la mission (en euros HT) qui résulte du volume de jours et du coût journalier de la prestation.

Les candidats dont l'offre ne sera pas retenue par l'Opérateur de compétences de la Construction seront avisés du rejet de leurs offres.

7) Critères de sélection des offres :

L'offre appréciée par l'Opérateur de compétences de la construction comme la mieux-disante sera retenue.

Les offres seront évaluées à partir des critères de sélection définis ci-après :

1. Evaluation qualitative de l'offre (50%)
 - Le niveau de connaissances et d'expérience portant sur les activités et fonctionnement des Opérateurs de compétences dans le cadre de prestations similaires.
2. Evaluation quantitative de l'offre (50%)
 - Positionnement du coût journalier par niveau d'intervenant,
 - Positionnement du coût global de l'ensemble de la mission.

Les candidats dont l'offre ne sera pas retenue par l'Opérateur de compétences de la Construction seront avisés du rejet de leurs offres.

8) Procédure de sélection des offres :

- Date limite de réception des offres : au plus tard le mardi 14 mai 2019 à 18H.
- Décision le 16 mai 2019.
- Signature de l'engagement : courant mai 2019.

Le calendrier proposé :

Objet	Date
Lancement de la consultation	02/05/2019
Réception des offres	14/05/2019 à 18 h
Analyse des offres / questions	15/05/2019
Décision du prestataire retenu	16/05/2019

LES ANNEXES

- Annexe 1** Accord collectif national interbranches du 14 décembre 2018 relatif à la constitution de l'opérateur de compétences de la construction.
- Annexe 2** Statuts de l'Opérateur de compétences de la Construction du 6 mars 2019.
- Annexe 3** Arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences (Construction).
- Annexe 4** Bilan et compte de résultat de Constructys - OPCA de la Construction - exercice 2017